

## Première demande d'admission en doctorat

**Du 1er juin au 26 juillet 2018 et du 28 août au 16 novembre 2018**

### Procédure

- Avant de déposer votre dossier, vous devez prendre contact avec un enseignant susceptible de diriger votre thèse en lui envoyant un curriculum vitae et un court projet de recherche. Vous trouverez les coordonnées des responsables des unités de recherche qui pourront vous aider à trouver un directeur de thèse à l'adresse suivante :

<https://ed-mcspp.parisnanterre.fr/l-ecole-doctorale/unites-de-recherche-rattachees-a-l-ed/>

- Vous devrez ensuite :
  - Télécharger votre dossier
  - Faire signer toutes les pièces par votre directeur de thèse et le directeur de l'unité de recherche
  - Retourner votre dossier (par mail, voie postale ou en vous présentant au bureau A301b) auprès de la gestionnaire de l'ED, qui se chargera des signatures du directeur de l'École Doctorale.
- Si votre demande est acceptée par le Directeur de l'École Doctorale vous recevrez une autorisation d'inscription que vous présenterez au service des inscriptions administratives (Rez-de-chaussée du bâtiment René Rémond, bureau 02). **Aucune inscription ne sera faite par le secrétariat de l'ED.**
- Si votre demande est refusée, vous recevrez une notification de refus d'inscription.

Attention - Les demandes d'admission en première année de doctorat, dans le cadre d'une **cotutelle de thèse avec un établissement étranger**, sont soumises à la même procédure. Au moment de l'inscription administrative, l'étudiant devra présenter l'un des documents suivants :

- **La convention** établie entre l'Université Paris Nanterre et l'établissement étranger. (Vous pouvez vous procurer une convention type auprès du service des cotutelles : [cotutelles@parisnanterre.fr](mailto:cotutelles@parisnanterre.fr)).
- Si la convention n'est pas finalisée, le document « **Mise en place d'une convention de cotutelle internationale** » (*document n°6*) complété et signé par le directeur de thèse de l'université Paris Nanterre.

### Pièces indispensables à la constitution du dossier

- La fiche de renseignements signée par le Directeur de thèse et le Directeur de l'unité de recherche (*document 1*)
- Une photocopie du justificatif d'obtention du Master II (copie de diplôme ou attestation de réussite de l'UFR d'origine) **ainsi que** le relevé de notes
- Pour les candidats non titulaires d'un Master II ou d'un DEA/DESS, l'imprimé « Equivalence de Master II » signé par le directeur de thèse (*document 2*)
- Pour les candidats titulaires d'un diplôme étranger, l'imprimé « Equivalence de Master II » signé par le directeur de thèse (*document 2*) **ainsi qu'une** traduction assermentée en langue française des diplômes présentés
- La Charte du doctorat, en 2 exemplaires, signée par le Directeur de thèse et le Directeur de l'unité de rattachement (*document 3*)
- La convention de formation signée par le Directeur de thèse et le Directeur de l'unité de rattachement (*document 4*)
- Le formulaire de déclaration initiale de la thèse en préparation (*document n°5*)
- Pour les candidats en cotutelle de thèse, une copie de la convention signée des deux parties ou l'imprimé « Mise en place d'une convention de cotutelle internationale » (*document n°6*) signé par le directeur de thèse
- Un Curriculum Vita.
- Un projet de thèse (3 pages maximum)
- Une photo d'identité
- Une photocopie de votre pièce d'identité

### ATTENTION

- La date limite de dépôt du dossier complet est fixée au **16 novembre 2018**
- Le dossier ne recevra pas de suite s'il est incomplet
- Les pièces figurant dans le dossier restent propriété de l'administration et ne seront pas restituées



## FINANCEMENT PRINCIPAL DE LA THESE

Doctorante ou doctorant titulaire d'un financement pour la thèse :

- Contrat doctoral (MESR, ENS, Labex...)
- Entreprise (hors contrat CIFRE)
- Ecole (établissements hors tutelle du MESR)
- Allocation doctorale versée par une collectivité territoriale
- Autres ministères (y compris Ministère des Affaires Etrangères)
- Convention CIFRE
- Organisme de recherche
- Association ou fondation
- Contrat de recherche
- Crédits ANR
- Financement par gouvernements étrangers pour les doctorants étrangers
- Financement par gouvernement français pour les doctorants étrangers
- Financements européens, multilatéraux ou étrangers pour les doctorants français
- Autre financement pour les doctorants étrangers, précisez : .....
- Autre financement pour les doctorants français, précisez : .....

Doctorante ou doctorant non titulaire d'un financement pour la thèse :

- Enseignant du secondaire ou du primaire
- Salarié sur emploi secteur public
- Salarié sur emploi secteur privé
- Autre situation (retraité, ...)

Doctorante ou doctorante non financé-e (revenus personnels, ...)

**Unités de recherche rattachées à l'Ecole Doctorale 395**

Label de l'unité de recherche	Intitulé de l'UR	Nom du directeur de l'UR
<input type="checkbox"/> ARSCAN - UMR 7041	<b>Archéologie et Sciences de l'Antiquité</b> <input type="checkbox"/> Préhistoire (461203) <input type="checkbox"/> Histoire et archéologie des mondes anciens (461211) <input type="checkbox"/> Histoire et archéologie des mondes médiévaux (461212) <input type="checkbox"/> Histoire contemporaine (461222) <input type="checkbox"/> Histoire de l'Art (461223) <input type="checkbox"/> Archéologie-Ethnologie (461803) <input type="checkbox"/> Architecture et Ville (461804) <input type="checkbox"/> Langues et littératures anciennes (461L08)	Directeur : François Villeneuve (francois.villeneuve@univ-paris1.fr) Directrice adjointe : Brigitte Boissavit Camus(brigitte.boissavit-camus@parisnanterre.fr) Directrice adjointe : Anne-Violaine Szabados : (anne-violaine.szabados@mae.cnrs.fr)
<input type="checkbox"/> LESC - UMR 7186	<b>Laboratoire d'Ethnologie et de Sociologie Comparative</b> <input type="checkbox"/> Anthropologie (461201) <input type="checkbox"/> Ethnologie (461202) <input type="checkbox"/> Ethnomusicologie (461204)	Directeur : Philippe Erikson (erikson@parisnanterre.fr) Directeur adjoint : Baptiste Buob (baptiste.buob@mae.parisnanterre.fr)
<input type="checkbox"/> PréTech - UMR 7055	<b>Préhistoire et Technologie</b> <input type="checkbox"/> Anthropologie (461201) <input type="checkbox"/> Préhistoire (461203) <input type="checkbox"/> Histoire et archéologie des mondes anciens (461211) <input type="checkbox"/> Archéologie-Ethnologie (461803)	Directeur : Pierre Allard (pierre.allard@mae.u-paris10.fr) Directrice adjointe: Isabelle Sidéra (isabelle.sidera@mae.parisnanterre.fr)
<input type="checkbox"/> équipe ESNA - UMR 8168	<b>Mondes Américains</b> <input type="checkbox"/> Histoire moderne (461221) <input type="checkbox"/> Histoire contemporaine (461222)	Directrice : Véronique Boyer Directeurs adjoints : Nikita Harwich (harwich.nikita@noos.fr) Romain Huret Responsables scientifiques du site de Nanterre Pierre Raçon (pierre.racon@parisnanterre.fr)
<input type="checkbox"/> LAVUE - UMR 7218	<b>Laboratoire Architecture, Ville, Urbanisme, Environnement</b> <input type="checkbox"/> Sociologie (461191) <input type="checkbox"/> Anthropologie (461201) <input type="checkbox"/> Géographie humaine, économique, régionale (461232) <input type="checkbox"/> Architecture et Ville (461804) <input type="checkbox"/> Aménagement et Urbanisme (461L24)	Directrice : Responsables : Alessia de Biase / Agnès Deboulet / Stéphane Tonnelat (doctorat.lavue@gmail.com)
<input type="checkbox"/> CHISCO - EA 1587	<b>Centre d'histoire sociale et culturelle de l'occident Xlle-XVIIIe</b> <input type="checkbox"/> Histoire et archéologie des mondes anciens (461211) <input type="checkbox"/> Histoire et archéologie des mondes médiévaux (461212) <input type="checkbox"/> Histoire moderne (461221)	Directeurs : Franck Collard (collard.franck@wanadoo.fr) Directeur adjoint : Nicolas Schapira (nicolas@schapira@parisnanterre.fr)
<input type="checkbox"/> CEH - UPR 299	<b>Centre d'Etudes Himalayennes</b> <input type="checkbox"/> Anthropologie (461201) <input type="checkbox"/> Ethnologie (461202) <input type="checkbox"/> Géographie humaine, économique, régionale (461232) <input type="checkbox"/> Histoire contemporaine (461222) <input type="checkbox"/> Histoire moderne (461221) <input type="checkbox"/> Histoire de l'Art (461223)	Correspondant : Olivia Aubriot (oaubriot@vjf.cnrs.fr)
<input type="checkbox"/> HAR EA 4414	<b>Histoire des Arts et des Représentations</b> <input type="checkbox"/> Histoire contemporaine (461222) <input type="checkbox"/> Histoire de l'Art (461223)	Directeur : Rémi Labrusse (remi.labrusse@parisnanterre.fr) Directeur Adjoint : Hervé Joubert-Laurencin (hjl48@free.fr)
<input type="checkbox"/> LADYSS - UMR 7533	<b>Laboratoire Dynamiques Sociales et Recomposition des Espaces</b> <input type="checkbox"/> Sociologie (461191) <input type="checkbox"/> Anthropologie (461201) <input type="checkbox"/> Ethnologie (461202) <input type="checkbox"/> Géographie humaine, économique, régionale (461232)	Directrice : Nathalie Blanc (nathali.blanc@wanadoo.fr) Responsables scientifiques du site de Nanterre : Stéphane Rican ( stephane.rican@parisnanterre.fr) Anne-Peggy Hellequin (ap.hellequin@parisnanterre.fr)

## SIGNATURES (DANS L'ORDRE DE PRESENTATION)

### La doctorante ou le doctorant

Je soussigné-e ..... certifie sur l'honneur que :	
▶ les renseignements contenus dans ce dossier sont complets et exacts	
▶ je ne fais pas l'objet d'une mesure d'exclusion universitaire et demande mon admission à l'université Paris Nanterre pour l'année universitaire 2018/2019	
▶ j'ai bien pris connaissance de l'intégralité de la Charte du doctorat	
▶ je n'ai jamais été inscrit-e auparavant en thèse à l'université Paris Nanterre	
Date : /__/__/____/	Signature

### La directrice ou le directeur de thèse

Nom .....	Prénom.....
<b>Qualité :</b>	
<input type="checkbox"/> Professeur	
<input type="checkbox"/> Assimilé (au sens de l'arrêté du 15 juin 1992), précisez :.....	
<input type="checkbox"/> Enseignant chercheur ou chercheur titulaire du doctorat d'état ou de l'habilitation	
<input type="checkbox"/> Autorisé par le Conseil Scientifique de Paris Nanterre	
<i>Si le directeur n'est pas de Paris Nanterre, précisez l'établissement d'origine :</i>	
Date : /__/__/____/	Signature

### La directrice ou le directeur de l'Unité de Recherche

Nom .....	Prénom.....
Date : /__/__/____/	Signature

### La directrice de l'Ecole Doctorale (le secrétariat de l'ED se charge d'obtenir cette signature)

Je soussignée, Christel Müller, autorise ce candidat à s'inscrire en première année de doctorat.	
Date : /__/__/____/	Signature et cachet de l'ED

**Demande d'équivalence de  
Master II**

Arrêté du 25 avril 2002 (J.O. n°99 du 27 avril 2002)

Document n° 2

Nom : ..... Nom marital : .....

Prénom : .....

Date et lieu de Naissance : ..... Nationalité : .....

Adresse : .....

.....

Téléphone (pas de numéro à l'étranger) : .....

E-mail : .....

**ACQUIS DANS L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR**

Détails des 2 derniers diplômes obtenus (niveaux bac + 4 et bac + 5). Une **copie des diplômes** est à joindre à ce formulaire. Pour ceux qui sont rédigés dans une langue étrangère, une **traduction assermentée** doit impérativement être fournie.

Année	Etablissement fréquenté - Pays	Diplôme obtenu

**Signature de la directrice ou du directeur de thèse**

Nom, Prénom :

Date :

Signature :

**Avis et signature du directeur de l'Ecole Doctorale**

Favorable

Défavorable

Christel Müller

**Décision du Président de l'Université**

Accorde l'équivalence de Master II

Refuse l'équivalence de Master II

Motif :

Date :

Jean-François Balaudé



## CHARTRE DU DOCTORAT

Vu l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat ;

Vu la délibération du conseil académique de la Communauté d'Universités et d'Établissements (ComUE) Université Paris Lumières (UPL) du 22 juin 2016 ;

Vu la délibération de la commission recherche de l'Université Paris 8 du 30 juin 2016.

Vu la délibération de la commission recherche de l'Université Paris Nanterre du 20 septembre 2016.

La Communauté d'Universités et d'Établissements (ComUE) Université Paris Lumières (UPL), dans sa délibération du conseil académique du 22 juin 2016, a adopté la présente Charte du doctorat. Cette Charte est mise en place selon les modalités suivantes :

### PRÉAMBULE

*La préparation d'une thèse repose sur l'accord librement conclu entre la doctorante ou le doctorant et le ou les directeurs, la ou les directrices de thèse. Cet accord, porte sur le choix du sujet et sur les conditions de travail nécessaires à l'avancement de la recherche. Directrices et/ou directeurs de thèse et doctorant ou doctorante ont donc des droits et des devoirs respectifs d'un haut niveau d'exigence.*

*Cette charte, dans le cadre des textes réglementant la formation doctorale, définit ces engagements réciproques en rappelant la déontologie inspirant les dispositions réglementaires en vigueur et les pratiques déjà expérimentées dans le respect de la diversité des disciplines et des établissements. Elle vise une haute qualité scientifique.*

*L'établissement ComUE Université Paris Lumières agira pour que les principes qu'il fixe soient respectés lors de la préparation et la rédaction des conventions de cotutelle.*

*La doctorante ou le doctorant, au moment de son inscription, signe, ainsi que l'ensemble des parties prenantes (directeur ou directrice de thèse, directrice ou directeur de l'unité de recherche, directeur ou directrice de l'école doctorale) le texte de la présente charte dans le respect des principes définis ci-dessous.*

### 1 - LA THÈSE, ÉTAPE D'UN PROJET PERSONNEL ET PROFESSIONNEL

La préparation d'une thèse est un travail de recherche qui doit s'inscrire dans le cadre d'un projet personnel et professionnel clairement défini dans ses buts comme dans ses exigences, notamment à travers une convention de formation. Elle implique la clarté des objectifs poursuivis ainsi que des moyens et compétences mis en œuvre pour les atteindre.

Le doctorant ou la doctorante doit recevoir une information sur les débouchés professionnels dans son domaine.

Les statistiques nationales sur le devenir des docteurs ou docteuses et les informations sur le devenir professionnel des docteurs ou docteuses formé-e-s dans son unité de recherche lui sont communiquées par l'Ecole Doctorale de rattachement, son ou ses directeurs, sa ou ses directrices de thèse.

Afin de permettre que l'information sur les débouchés soit fournie aux doctorants et doctorantes de l'unité de recherche, tout docteur ou toute docteuse doit informer son ou ses directeurs, sa ou ses directrices, ainsi que la direction de l'Ecole Doctorale, de sa situation professionnelle pendant une période de quatre ans après l'obtention du doctorat.

Le ou les futurs directeurs, la ou les futures directrices de thèse et l'Ecole Doctorale informent la doctorante ou le doctorant des ressources éventuelles pour la préparation de sa thèse (contrat doctoral, CIFRE, bourse régionale, bourse départementale, bourse industrielle, bourse associative, bourse internationale...) et l'accompagnent dans la recherche de financement.

Le doctorant ou la doctorante doit se conformer aux règles de fonctionnement de son école doctorale et suivre les enseignements, conférences et séminaires parmi ceux proposés par cette dernière.

Afin d'élargir son champ de compétence scientifique, des formations complémentaires peuvent lui être suggérées par son ou ses directeurs, sa ou ses directrices de thèse et donnent lieu à un suivi.

Des formations mutualisées ouvertes à toutes les doctorantes et tous les doctorants peuvent être proposées par les structures de coordination des écoles doctorales des établissements de soutenance ou de l'université Paris Lumières. Il peut s'agir de séminaires interdisciplinaires, de formations techniques ou de formations préparant à l'insertion professionnelle.

## **2 - SUJET ET CONDITIONS DE RÉALISATION DE LA THÈSE**

L'inscription en thèse précise le sujet, le contexte de la thèse et l'unité de recherche de rattachement. La doctorante ou le doctorant doit procéder au dépôt de son sujet de thèse auprès de l'A.B.E.S. (Agence Bibliographique de l'Enseignement Supérieur) pour enregistrement. Elle ou il doit impérativement s'assurer au cours de cette même étape que le sujet de thèse envisagé n'est pas déjà en cours de préparation, en interrogeant la base de données de l'A.B.E.S. ([www.theses.fr](http://www.theses.fr)).

Le sujet de thèse conduit à la réalisation, dans le délai prévu, d'un travail à la fois original et formateur. Le choix du sujet de thèse, formalisé au moment de l'inscription, repose sur l'accord entre le doctorant ou la doctorante et le ou les directeurs, la ou les directrices de thèse et, le cas échéant, le ou les co-directeurs, la ou les co-directrices. Le ou les directeurs, la ou les directrices de thèse, sollicité-e-s en raison d'une maîtrise reconnue du champ de recherche concerné, doivent aider le doctorant ou la doctorante à dégager le caractère novateur du sujet de recherche dans le contexte scientifique et s'assurer de son actualité.

Le ou les directeurs, la ou les directrices de thèse doivent définir et rassembler les moyens à mettre en œuvre pour permettre la réalisation du travail dans les délais impartis. A cet effet, la doctorante ou le doctorant est intégré-e dans son unité de recherche, où il-elle a accès, dans le cadre des moyens affectés, aux activités et équipements (informatiques, documentation, séminaires, conférences). Elle ou il peut présenter son travail dans des réunions scientifiques, qu'il s'agisse de séminaires doctoraux ou de réunions plus larges.

Enfin, le doctorant ou la doctorante accueilli-e dans une unité de recherche est tenu-e de respecter les règles relatives à la vie collective partagées par ses membres et à la déontologie scientifique. Par ailleurs, la doctorante ou le doctorant ne saurait pallier les insuffisances de l'encadrement technique de l'unité de recherche et se voir confier des tâches extérieures à l'avancement de sa thèse.

De façon exceptionnelle, le ou les directeurs, la ou les directrices de thèse et/ou le doctorant ou la doctorante peuvent demander à l'Ecole doctorale de rattachement, de changer l'encadrement et/ou le sujet. Pour la doctorante ou le doctorant, cette possibilité ne peut s'exercer qu'une seule fois au cours des deux premières années. En cas de changement de directrice ou de directeur, la direction de l'Ecole doctorale rend son avis après échange avec l'ancien directeur ou l'ancienne directrice et la nouvelle directrice ou le nouveau directeur pressenti-e. Le changement de directeur ou directrice de thèse et/ou de sujet, ainsi que l'abandon définitif de la thèse, doivent impérativement être signalés au fichier de l'A.B.E.S.

### **3 - ENCADREMENT ET SUIVI DE LA THÈSE**

La ou les directrices, le ou les directeurs de thèse s'engagent à consacrer au doctorant ou à la doctorante une part significative de son/leur temps. Le suivi de la doctorante ou du doctorant s'exercera notamment au travers de rencontres régulières.

Le doctorant ou la doctorante s'engage de son côté sur un temps et un rythme de travail. Il ou elle a vis-à-vis de son ou ses directeurs, ou de sa ou ses directrices de thèse un devoir d'information quant aux difficultés rencontrées et à l'avancement de sa thèse. Elle ou il doit faire preuve d'initiative dans la conduite de sa recherche.

Le doctorant ou la doctorante s'engage à remettre à son ou ses directeurs, sa ou ses directrices autant de notes d'étape qu'en requiert son sujet et à présenter ses travaux dans les séminaires de l'unité de recherche.

Le ou les directeurs, la ou les directrices de thèse s'engagent à suivre régulièrement la progression du travail et à débattre des orientations nouvelles qu'il-elle pourrait prendre au vu des résultats déjà acquis. Il(s) ou elle(s) a (ont) le devoir d'informer la doctorante ou le doctorant des appréciations positives ou des objections et des critiques que son travail peut susciter. Le doctorant ou la doctorante est également accompagnée par un comité de suivi individuel mis en place par l'école doctorale.

Conformément à la réglementation en vigueur, la composition du jury et la date de soutenance de la thèse sont proposées par le ou les directeurs, la ou les directrices de thèse à l'approbation du chef d'établissement après avis de l'Ecole Doctorale de rattachement.

### **4 - DURÉE DE LA THÈSE**

Le travail de préparation d'une thèse est limité dans le temps et doit respecter les échéances prévues, conformément à l'esprit des études doctorales et à l'intérêt de la doctorante ou du doctorant.

La durée de référence de préparation d'une thèse est de trois ans équivalent temps plein recherche. Des prolongations de la durée de préparation peuvent être accordées, à titre dérogatoire, au sein des établissements en application des textes en vigueur.

Les dérogations ne sauraient en aucun cas modifier substantiellement la nature et l'intensité du travail de recherche tel qu'il a été défini initialement d'un commun accord.

La préparation de la thèse implique un renouvellement annuel de l'inscription du doctorant ou de la doctorante dans son établissement. Ce renouvellement s'effectue sur proposition de la direction de l'école doctorale. Sauf cas réglementaire, l'absence de renouvellement ou de demande de suspension met fin à la préparation de la thèse.

### **5 – RESPECT DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Le doctorant ou la doctorante a la qualité pleine et entière d'auteur-e de la thèse. Elle ou il a droit au respect de sa qualité d'auteur-e et des différents droits afférents, y compris avant la publication de la thèse. Sauf disposition légale ou réglementaire contraire, l'utilisation de la thèse par des tiers, par voie de reproduction ou de représentation, nécessite son autorisation préalable. Toute citation de la thèse par des tiers doit respecter les conditions posées par la loi, concernant l'indication du nom et de la qualité d'auteur-e de la doctorante ou du doctorant. Cette qualité peut être partagée avec d'éventuels co-auteurs ou d'éventuelles co-auteures, sous réserve que le principe de cette signature collective ait été soumis pour avis au collège doctoral et approuvé par la commission Recherche de l'établissement de soutenance.

Le doctorant ou la doctorante s'engage à réaliser sa thèse dans le respect des droits de propriété intellectuelle appartenant à des tiers. L'incorporation à la thèse d'éléments protégés, par reproduction ou citation, qu'il s'agisse de textes, images, vidéos, sons ou tout autre objet faisant l'objet d'un droit de propriété intellectuelle, devra se faire conformément à la législation en vigueur. Le doctorant ou la doctorante s'engage à demander auprès des titulaires de droits les autorisations nécessaires pour la diffusion d'éléments protégés incorporés à sa thèse.

Le ou les directeurs, la ou les directrices de thèse veillent au respect de ces obligations et le jury de thèse apprécie l'absence de violation de droits de propriété intellectuelle lors de la soutenance. L'établissement de soutenance peut mettre à disposition du ou des directeurs, de la ou des directrices de thèse et/ou du doctorant ou de la doctorante des outils permettant la vérification du respect des droits de propriété intellectuelle, notamment des logiciels anti-plagiat.

## **6 - DÉPÔT ET SIGNALEMENT DE LA THÈSE**

La doctorante ou le doctorant s'engage à respecter les obligations liées au dépôt de la thèse, selon les modalités définies par son établissement de soutenance.

Le ou les directeurs, la ou les directrices de thèse veillent au respect de ces obligations. L'établissement de soutenance est responsable du dépôt, du signalement, de la diffusion et de l'archivage de la thèse soutenue.

## **7 - PUBLICATION ET VALORISATION DE LA THÈSE**

Conformément à la réglementation en vigueur, le doctorant ou la doctorante ne peut pas s'opposer à ce que l'établissement de soutenance mette en place un accès à la thèse en son sein, sous réserve de clauses de confidentialité. Elle ou il ne peut pas non plus s'opposer à ce que sa thèse fasse l'objet d'un signalement, selon les modalités définies par la réglementation en vigueur. La diffusion en ligne de la thèse peut avoir lieu, avec l'accord de la doctorante ou du doctorant, dans le respect des restrictions éventuelles liées à la confidentialité et au respect des droits de tiers.

La qualité et l'impact de la thèse peuvent se mesurer à travers les publications ou les brevets et rapports industriels qui seront tirés du travail, qu'il s'agisse de la thèse elle-même ou d'articles réalisés pendant ou après la préparation du manuscrit.

La publication des résultats du travail de thèse doit respecter les droits du doctorant ou de la doctorante. La doctorante ou le doctorant doit notamment apparaître parmi les co-auteurs ou co-auteures des communications, publications, brevets ou rapports industriels présentant pour la première fois des résultats issus de ses travaux de thèse.

Lorsque la thèse s'effectue en partenariat avec une ou des organisations tierces, publiques ou privées, l'établissement de soutenance veille à proposer au doctorant ou à la doctorante un modèle de convention, encadrant les réserves de confidentialité pouvant être demandées par l'organisation partenaire et garantissant à la doctorante ou au doctorant la possibilité d'exploiter sa thèse et les résultats de son travail de recherche.

## 8 - PROCÉDURES DE MÉDIATION

Après intervention du comité de suivi, en cas de conflit persistant entre le doctorant ou la doctorante et le ou les directeurs, la ou les directrices de thèse ou de l'unité de recherche, il peut être fait appel par chacun des signataires de cette charte à un-e ou des médiateurs ou médiatrices. Le ou les médiateurs, la ou les médiatrices, sans dessaisir qui que ce soit de ses responsabilités, écoutent les parties, proposent une ou des solutions et les font accepter par tous en vue de l'achèvement de la thèse. Il-s ou elle-s sont choisi-e-s parmi les membres des écoles doctorales de l'établissement d'inscription.

En cas d'échec de la médiation locale, la doctorante ou le doctorant ou l'une ou l'un des autres signataires de cette charte demande au chef d'établissement d'inscription de saisir le collège doctoral de la ComUE UPL pour la nomination d'un médiateur ou d'une médiatrice extérieur-e à l'établissement. La médiation n'est en aucun cas assimilée à une mesure d'ordre administratif. En cas d'échec de la médiation externe, un dernier recours est possible auprès du chef d'établissement d'inscription.

### **DÉCISION D'ENGAGEMENT**

#### **Le doctorant ou la doctorante**

Nom.....Prénom.....	
Date : / __ / __ / ____ /	Signature

#### **La ou les directrice-s, le ou les directeur-s de thèse**

Nom.....Prénom.....	
Date : / __ / __ / ____ /	Signature

#### **Le directeur ou la directrice de l'unité de recherche**

Nom.....Prénom.....	
Date : / __ / __ / ____ /	Signature

#### **La directrice ou le directeur de l'École doctorale**

Nom.....Prénom.....	
Date : / __ / __ / ____ /	Signature



## CHARTRE DU DOCTORAT

Vu l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat ;

Vu la délibération du conseil académique de la Communauté d'Universités et d'Établissements (ComUE) Université Paris Lumières (UPL) du 22 juin 2016 ;

Vu la délibération de la commission recherche de l'Université Paris 8 du 30 juin 2016.

Vu la délibération de la commission recherche de l'Université Paris Nanterre du 20 septembre 2016.

La Communauté d'Universités et d'Établissements (ComUE) Université Paris Lumières (UPL), dans sa délibération du conseil académique du 22 juin 2016, a adopté la présente Charte du doctorat. Cette Charte est mise en place selon les modalités suivantes :

### PRÉAMBULE

*La préparation d'une thèse repose sur l'accord librement conclu entre la doctorante ou le doctorant et le ou les directeurs, la ou les directrices de thèse. Cet accord, porte sur le choix du sujet et sur les conditions de travail nécessaires à l'avancement de la recherche. Directrices et/ou directeurs de thèse et doctorant ou doctorante ont donc des droits et des devoirs respectifs d'un haut niveau d'exigence.*

*Cette charte, dans le cadre des textes réglementant la formation doctorale, définit ces engagements réciproques en rappelant la déontologie inspirant les dispositions réglementaires en vigueur et les pratiques déjà expérimentées dans le respect de la diversité des disciplines et des établissements. Elle vise une haute qualité scientifique.*

*L'établissement ComUE Université Paris Lumières agira pour que les principes qu'il fixe soient respectés lors de la préparation et la rédaction des conventions de cotutelle.*

*La doctorante ou le doctorant, au moment de son inscription, signe, ainsi que l'ensemble des parties prenantes (directeur ou directrice de thèse, directrice ou directeur de l'unité de recherche, directeur ou directrice de l'école doctorale) le texte de la présente charte dans le respect des principes définis ci-dessous.*

### 1 - LA THÈSE, ÉTAPE D'UN PROJET PERSONNEL ET PROFESSIONNEL

La préparation d'une thèse est un travail de recherche qui doit s'inscrire dans le cadre d'un projet personnel et professionnel clairement défini dans ses buts comme dans ses exigences, notamment à travers une convention de formation. Elle implique la clarté des objectifs poursuivis ainsi que des moyens et compétences mis en œuvre pour les atteindre.

Le doctorant ou la doctorante doit recevoir une information sur les débouchés professionnels dans son domaine.

Les statistiques nationales sur le devenir des docteurs ou docteuses et les informations sur le devenir professionnel des docteurs ou docteuses formé-e-s dans son unité de recherche lui sont communiquées par l'Ecole Doctorale de rattachement, son ou ses directeurs, sa ou ses directrices de thèse.

Afin de permettre que l'information sur les débouchés soit fournie aux doctorants et doctorantes de l'unité de recherche, tout docteur ou toute docteuse doit informer son ou ses directeurs, sa ou ses directrices, ainsi que la direction de l'Ecole Doctorale, de sa situation professionnelle pendant une période de quatre ans après l'obtention du doctorat.

Le ou les futurs directeurs, la ou les futures directrices de thèse et l'Ecole Doctorale informent la doctorante ou le doctorant des ressources éventuelles pour la préparation de sa thèse (contrat doctoral, CIFRE, bourse régionale, bourse départementale, bourse industrielle, bourse associative, bourse internationale...) et l'accompagnent dans la recherche de financement.

Le doctorant ou la doctorante doit se conformer aux règles de fonctionnement de son école doctorale et suivre les enseignements, conférences et séminaires parmi ceux proposés par cette dernière.

Afin d'élargir son champ de compétence scientifique, des formations complémentaires peuvent lui être suggérées par son ou ses directeurs, sa ou ses directrices de thèse et donnent lieu à un suivi.

Des formations mutualisées ouvertes à toutes les doctorantes et tous les doctorants peuvent être proposées par les structures de coordination des écoles doctorales des établissements de soutenance ou de l'université Paris Lumières. Il peut s'agir de séminaires interdisciplinaires, de formations techniques ou de formations préparant à l'insertion professionnelle.

## **2 - SUJET ET CONDITIONS DE RÉALISATION DE LA THÈSE**

L'inscription en thèse précise le sujet, le contexte de la thèse et l'unité de recherche de rattachement. La doctorante ou le doctorant doit procéder au dépôt de son sujet de thèse auprès de l'A.B.E.S. (Agence Bibliographique de l'Enseignement Supérieur) pour enregistrement. Elle ou il doit impérativement s'assurer au cours de cette même étape que le sujet de thèse envisagé n'est pas déjà en cours de préparation, en interrogeant la base de données de l'A.B.E.S. ([www.theses.fr](http://www.theses.fr)).

Le sujet de thèse conduit à la réalisation, dans le délai prévu, d'un travail à la fois original et formateur. Le choix du sujet de thèse, formalisé au moment de l'inscription, repose sur l'accord entre le doctorant ou la doctorante et le ou les directeurs, la ou les directrices de thèse et, le cas échéant, le ou les co-directeurs, la ou les co-directrices. Le ou les directeurs, la ou les directrices de thèse, sollicité-e-s en raison d'une maîtrise reconnue du champ de recherche concerné, doivent aider le doctorant ou la doctorante à dégager le caractère novateur du sujet de recherche dans le contexte scientifique et s'assurer de son actualité.

Le ou les directeurs, la ou les directrices de thèse doivent définir et rassembler les moyens à mettre en œuvre pour permettre la réalisation du travail dans les délais impartis. A cet effet, la doctorante ou le doctorant est intégré-e dans son unité de recherche, où il-elle a accès, dans le cadre des moyens affectés, aux activités et équipements (informatiques, documentation, séminaires, conférences). Elle ou il peut présenter son travail dans des réunions scientifiques, qu'il s'agisse de séminaires doctoraux ou de réunions plus larges.

Enfin, le doctorant ou la doctorante accueilli-e dans une unité de recherche est tenu-e de respecter les règles relatives à la vie collective partagées par ses membres et à la déontologie scientifique. Par ailleurs, la doctorante ou le doctorant ne saurait pallier les insuffisances de l'encadrement technique de l'unité de recherche et se voir confier des tâches extérieures à l'avancement de sa thèse.

De façon exceptionnelle, le ou les directeurs, la ou les directrices de thèse et/ou le doctorant ou la doctorante peuvent demander à l'Ecole doctorale de rattachement, de changer l'encadrement et/ou le sujet. Pour la doctorante ou le doctorant, cette possibilité ne peut s'exercer qu'une seule fois au cours des deux premières années. En cas de changement de directrice ou de directeur, la direction de l'Ecole doctorale rend son avis après échange avec l'ancien directeur ou l'ancienne directrice et la nouvelle directrice ou le nouveau directeur pressenti-e. Le changement de directeur ou directrice de thèse et/ou de sujet, ainsi que l'abandon définitif de la thèse, doivent impérativement être signalés au fichier de l'A.B.E.S.

### **3 - ENCADREMENT ET SUIVI DE LA THÈSE**

La ou les directrices, le ou les directeurs de thèse s'engagent à consacrer au doctorant ou à la doctorante une part significative de son/leur temps. Le suivi de la doctorante ou du doctorant s'exercera notamment au travers de rencontres régulières.

Le doctorant ou la doctorante s'engage de son côté sur un temps et un rythme de travail. Il ou elle a vis-à-vis de son ou ses directeurs, ou de sa ou ses directrices de thèse un devoir d'information quant aux difficultés rencontrées et à l'avancement de sa thèse. Elle ou il doit faire preuve d'initiative dans la conduite de sa recherche.

Le doctorant ou la doctorante s'engage à remettre à son ou ses directeurs, sa ou ses directrices autant de notes d'étape qu'en requiert son sujet et à présenter ses travaux dans les séminaires de l'unité de recherche.

Le ou les directeurs, la ou les directrices de thèse s'engagent à suivre régulièrement la progression du travail et à débattre des orientations nouvelles qu'il-elle pourrait prendre au vu des résultats déjà acquis. Il(s) ou elle(s) a (ont) le devoir d'informer la doctorante ou le doctorant des appréciations positives ou des objections et des critiques que son travail peut susciter. Le doctorant ou la doctorante est également accompagnée par un comité de suivi individuel mis en place par l'école doctorale.

Conformément à la réglementation en vigueur, la composition du jury et la date de soutenance de la thèse sont proposées par le ou les directeurs, la ou les directrices de thèse à l'approbation du chef d'établissement après avis de l'Ecole Doctorale de rattachement.

### **4 - DURÉE DE LA THÈSE**

Le travail de préparation d'une thèse est limité dans le temps et doit respecter les échéances prévues, conformément à l'esprit des études doctorales et à l'intérêt de la doctorante ou du doctorant.

La durée de référence de préparation d'une thèse est de trois ans équivalent temps plein recherche. Des prolongations de la durée de préparation peuvent être accordées, à titre dérogatoire, au sein des établissements en application des textes en vigueur.

Les dérogations ne sauraient en aucun cas modifier substantiellement la nature et l'intensité du travail de recherche tel qu'il a été défini initialement d'un commun accord.

La préparation de la thèse implique un renouvellement annuel de l'inscription du doctorant ou de la doctorante dans son établissement. Ce renouvellement s'effectue sur proposition de la direction de l'école doctorale. Sauf cas réglementaire, l'absence de renouvellement ou de demande de suspension met fin à la préparation de la thèse.

### **5 – RESPECT DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Le doctorant ou la doctorante a la qualité pleine et entière d'auteur-e de la thèse. Elle ou il a droit au respect de sa qualité d'auteur-e et des différents droits afférents, y compris avant la publication de la thèse. Sauf disposition légale ou réglementaire contraire, l'utilisation de la thèse par des tiers, par voie de reproduction ou de représentation, nécessite son autorisation préalable. Toute citation de la thèse par des tiers doit respecter les conditions posées par la loi, concernant l'indication du nom et de la qualité d'auteur-e de la doctorante ou du doctorant. Cette qualité peut être partagée avec d'éventuels co-auteurs ou d'éventuelles co-auteures, sous réserve que le principe de cette signature collective ait été soumis pour avis au collège doctoral et approuvé par la commission Recherche de l'établissement de soutenance.

Le doctorant ou la doctorante s'engage à réaliser sa thèse dans le respect des droits de propriété intellectuelle appartenant à des tiers. L'incorporation à la thèse d'éléments protégés, par reproduction ou citation, qu'il s'agisse de textes, images, vidéos, sons ou tout autre objet faisant l'objet d'un droit de propriété intellectuelle, devra se faire conformément à la législation en vigueur. Le doctorant ou la doctorante s'engage à demander auprès des titulaires de droits les autorisations nécessaires pour la diffusion d'éléments protégés incorporés à sa thèse.

Le ou les directeurs, la ou les directrices de thèse veillent au respect de ces obligations et le jury de thèse apprécie l'absence de violation de droits de propriété intellectuelle lors de la soutenance. L'établissement de soutenance peut mettre à disposition du ou des directeurs, de la ou des directrices de thèse et/ou du doctorant ou de la doctorante des outils permettant la vérification du respect des droits de propriété intellectuelle, notamment des logiciels anti-plagiat.

## **6 - DÉPÔT ET SIGNALEMENT DE LA THÈSE**

La doctorante ou le doctorant s'engage à respecter les obligations liées au dépôt de la thèse, selon les modalités définies par son établissement de soutenance.

Le ou les directeurs, la ou les directrices de thèse veillent au respect de ces obligations. L'établissement de soutenance est responsable du dépôt, du signalement, de la diffusion et de l'archivage de la thèse soutenue.

## **7 - PUBLICATION ET VALORISATION DE LA THÈSE**

Conformément à la réglementation en vigueur, le doctorant ou la doctorante ne peut pas s'opposer à ce que l'établissement de soutenance mette en place un accès à la thèse en son sein, sous réserve de clauses de confidentialité. Elle ou il ne peut pas non plus s'opposer à ce que sa thèse fasse l'objet d'un signalement, selon les modalités définies par la réglementation en vigueur. La diffusion en ligne de la thèse peut avoir lieu, avec l'accord de la doctorante ou du doctorant, dans le respect des restrictions éventuelles liées à la confidentialité et au respect des droits de tiers.

La qualité et l'impact de la thèse peuvent se mesurer à travers les publications ou les brevets et rapports industriels qui seront tirés du travail, qu'il s'agisse de la thèse elle-même ou d'articles réalisés pendant ou après la préparation du manuscrit.

La publication des résultats du travail de thèse doit respecter les droits du doctorant ou de la doctorante. La doctorante ou le doctorant doit notamment apparaître parmi les co-auteurs ou co-auteures des communications, publications, brevets ou rapports industriels présentant pour la première fois des résultats issus de ses travaux de thèse.

Lorsque la thèse s'effectue en partenariat avec une ou des organisations tierces, publiques ou privées, l'établissement de soutenance veille à proposer au doctorant ou à la doctorante un modèle de convention, encadrant les réserves de confidentialité pouvant être demandées par l'organisation partenaire et garantissant à la doctorante ou au doctorant la possibilité d'exploiter sa thèse et les résultats de son travail de recherche.

## 8 - PROCÉDURES DE MÉDIATION

Après intervention du comité de suivi, en cas de conflit persistant entre le doctorant ou la doctorante et le ou les directeurs, la ou les directrices de thèse ou de l'unité de recherche, il peut être fait appel par chacun des signataires de cette charte à un-e ou des médiateurs ou médiatrices. Le ou les médiateurs, la ou les médiatrices, sans dessaisir qui que ce soit de ses responsabilités, écoutent les parties, proposent une ou des solutions et les font accepter par tous en vue de l'achèvement de la thèse. Il-s ou elle-s sont choisi-e-s parmi les membres des écoles doctorales de l'établissement d'inscription.

En cas d'échec de la médiation locale, la doctorante ou le doctorant ou l'une ou l'un des autres signataires de cette charte demande au chef d'établissement d'inscription de saisir le collège doctoral de la ComUE UPL pour la nomination d'un médiateur ou d'une médiatrice extérieur-e à l'établissement. La médiation n'est en aucun cas assimilée à une mesure d'ordre administratif. En cas d'échec de la médiation externe, un dernier recours est possible auprès du chef d'établissement d'inscription.

### **DÉCISION D'ENGAGEMENT**

#### **Le doctorant ou la doctorante**

Nom.....Prénom.....	
Date : / __ / __ / ____ /	Signature

#### **La ou les directrice-s, le ou les directeur-s de thèse**

Nom.....Prénom.....	
Date : / __ / __ / ____ /	Signature

#### **Le directeur ou la directrice de l'unité de recherche**

Nom.....Prénom.....	
Date : / __ / __ / ____ /	Signature

#### **La directrice ou le directeur de l'École doctorale**

Nom.....Prénom.....	
Date : / __ / __ / ____ /	Signature

### CONVENTION DE FORMATION - UNIVERSITÉ PARIS NANTERRE

Entre Mme/M. (directrice/directeur de thèse) :

et Mme/M. (doctorant-e) :

#### Renseignements généraux sur la thèse

Diplôme et Spécialité<sup>1</sup> :

École Doctorale (intitulé, numéro) :

Unité de Recherche (intitulé, numéro) :

Sujet de la thèse :

#### Situation du doctorant

- Contrat doctoral (MENESR, ENS, Labex...)
- Financement par une entreprise (hors contrat CIFRE)
- Financement par une école (établissements hors tutelle du MENESR)
- Allocation doctorale versée par une collectivité territoriale
- Financement par un autre ministère (y compris Ministère des Affaires Etrangères)
- Convention CIFRE
- Financement par un organisme de recherche
- Financement par une association ou fondation
- Contrat de recherche
- Crédits ANR
- Financement par gouvernements étrangers pour les doctorantes ou les doctorants de nationalité étrangère
- Financement par gouvernement français pour les doctorantes ou les doctorants de nationalité étrangère
- Financements européens, multilatéraux ou étrangers pour les doctorantes ou les doctorants de nationalité française
- Autre financement pour les doctorantes ou les doctorants de nationalité étrangère, précisez :
- Autre financement pour les doctorantes ou les doctorants de nationalité française, précisez :
- Enseignante ou enseignant du secondaire ou du primaire
- Salariée ou salarié sur emploi secteur public
- Salariée ou salarié sur emploi secteur privé
- Micro entrepreneur-e
- Autre situation (à préciser)

---

<sup>1</sup> Voir l'offre de formation sur le site : [https://www.u-paris10.fr/formation/doctorat-518190.kjsp?RH=for\\_dipg%E9n](https://www.u-paris10.fr/formation/doctorat-518190.kjsp?RH=for_dipg%E9n)

### Temps consacré à la recherche

« La préparation du doctorat, au sein de l'École Doctorale s'effectue en règle générale en trois ans en équivalent temps plein consacré à la recherche. Dans les autres cas, la durée de préparation du doctorat peut être au plus de six ans. » (Article 14 de l'Arrêté du 25 mai 2016)

Temps complet (contrat doctoral ou équivalent)

Temps partiel :                    %

### Calendrier prévisionnel du projet de recherche

On précisera la distribution des activités au cours des années successives de préparation du doctorat (recherches bibliographiques, terrain, expérimentation, rédaction, valorisation...)

### Modalités d'encadrement (recherche et formation)

#### Direction de la thèse

Thèse encadrée par une directrice ou un directeur unique

Autres situations :

Codirectrice ou codirecteur (nom, prénom, grade)

Cotutelle (nom, prénom, grade de la directrice ou du directeur de thèse dans l'établissement étranger).

#### Organisation du comité de suivi individuel.

« Le comité de suivi individuel du doctorant veille au bon déroulement du cursus en s'appuyant sur la charte du doctorat et la convention de formation. Il évalue, dans un entretien avec le doctorant les conditions de sa formation et les avancées de sa recherche /.../ Il veille notamment à prévenir toute forme de conflit, de discrimination ou de harcèlement » (Article 13 de l'Arrêté du 25 mai 2016)

Le comité de suivi de thèse est désigné par l'école doctorale.

## Formation

La formation correspond à un total de 180 crédits européens (ECTS) :

- 150 crédits correspondent à la rédaction et la soutenance de la thèse
- 20 crédits correspondent aux activités scientifiques des doctorants
- 10 crédits correspondent à la formation professionnelle en dehors des disciplines

Validation des crédits : une fiche de suivi de formation doctorale ainsi qu'une notice explicative sont mises à disposition sur le site des ED. Entre le 1<sup>er</sup> et le 30 juin de chaque année, la doctorante ou le doctorant doit envoyer au secrétariat de son ED l'ensemble de ses fiches de suivi afin de faire valider ses activités et ses formations de l'année écoulée.

Pour soutenir leur thèse ou pour obtenir une éventuelle dérogation pour une année supplémentaire, les doctorants doivent avoir acquis les 20 crédits d'activité scientifique et les 10 crédits de formation professionnelle.

<b>Conditions matérielles de réalisation du projet de recherche.</b>
--

**Moyens mis à la disposition de la doctorante ou du doctorant par l'unité de recherche** (locaux, matériel, ressources documentaires...) :

**Conditions spécifiques de sécurité** : Eléments liés à la sécurité devant faire l'objet d'un signalement auprès du directeur de la sécurité de l'établissement.

- Déplacement dans un ou des pays à risque (à préciser) :
- Utilisation de matériels ou de substances potentiellement dangereux (à préciser) :
- Autres (à préciser) :

<b>Modalités d'intégration dans l'unité de recherche</b>
--

- Participation de la doctorante ou du doctorant aux séminaires de l'unité de recherche.
- Dans la mesure des moyens de l'unité de recherche, soutien financier aux activités de recherche de la doctorante ou du doctorant (colloques, terrain, publications...).
- Référencement de la doctorante ou du doctorant sur le site Web de l'unité de recherche.
- Autres (à préciser) :

## Projet professionnel de la doctorante ou du doctorant et parcours individuel de formation

*A développer ci-dessous. La doctorante ou le doctorant précisera les formations qu'elle ou qu'il souhaite entreprendre pour mener à bien son projet.*

## Valorisation des travaux de recherche de la doctorante ou du doctorant

### Objectifs de valorisation de la recherche :

Diffusion dans des colloques.

Articles scientifiques.

Ouvrages ou chapitres d'ouvrages individuels ou collectifs.

Productions artistiques (à préciser).

Brevets.

Autres (à préciser).

Dans le cas de travaux collectifs, la directrice ou le directeur de thèse s'assurera que la doctorante ou le doctorant figure au nombre des co-auteur-e-s selon les normes en vigueur dans la discipline.

## Droits et devoirs des parties en présence

En signant ci-après cette convention de formation, la directrice ou le directeur de thèse ainsi que la doctorante ou le doctorant reconnaissent avoir pris connaissance de la charte du doctorat de l'Université Paris Nanterre, membre de la ComUE Paris Lumières, qui précise les droits et les devoirs de chacune des parties notamment en ce qui concerne :

- le sujet de la thèse et ses conditions de réalisation,
- l'encadrement et le suivi de la thèse,
- la durée de la thèse,
- le respect de la propriété intellectuelle,
- le dépôt et le signalement de la thèse,
- la publication et la valorisation de la thèse,
- les procédures de médiation,
- La participation au comité de suivi de thèse.

**La doctorante ou le doctorant**

Nom.....Prénom.....

Date : /\_\_/\_\_/\_\_\_\_/

Signature

**La directrice ou le directeur de thèse**

Nom.....Prénom.....

Date : /\_\_/\_\_/\_\_\_\_/

Signature

**Visa de la directrice ou du directeur de l'unité de recherche**

Nom.....Prénom.....

Date : /\_\_/\_\_/\_\_\_\_/

Signature

**Visa de la directrice de l'école doctorale**

Nom : MULLER

Prénom : Christel

Date : /\_\_/\_\_/\_\_\_\_/

Signature

N° d'enregistrement dans STEP : .....

<http://step.theses.fr/>

## FORMULAIRE DE DECLARATION INITIALE DE LA THESE EN PREPARATION

Le doctorant doit **compléter ce formulaire** et le remettre à l'**école doctorale de son établissement**.

Depuis 1968, les thèses en préparation en Lettres, Sciences humaines et sociales, Théologie, Droit, Sciences politiques, Sciences économiques et Sciences de gestion sont recensées dans le Fichier central des thèses (FCT).

Cette base de données accessible au public permet aux futurs doctorants, aux directeurs de thèses, et plus largement à l'ensemble de la communauté scientifique, d'avoir une connaissance aussi exacte que possible de l'état de la recherche doctorale en cours, et de pouvoir faire le point sur un thème de recherche ou sur une discipline.

Le signalement d'une thèse en préparation est une des bonnes pratiques utiles à la visibilité de la recherche française. **Il ne garantit pas une quelconque protection ou exclusivité sur le sujet traité.**

L'intérêt scientifique ou l'originalité d'un sujet déposé relève du dialogue entre le doctorant et son directeur de thèse qui veille à ne pas proposer ou agréer un sujet déjà signalé.

En septembre 2011, le Fichier central des thèses géré par l'ABES devient STEP et s'étend à toutes les disciplines universitaires. L'ABES est un opérateur technique dans le signalement des thèses en cours. Par conséquent il ne lui appartient pas de se prononcer sur l'intérêt scientifique d'un sujet déposé.

Date de première inscription en doctorat \* (JJ/MM/AAAA) : ...../...../.....

Date d'inscription en doctorat dans l'établissement de soutenance \* (JJ/MM/AAAA) : ...../...../.....

Etablissement de soutenance \* : .....

Ecole doctorale \* : .....

Nom de naissance \* : ..... Nom d'usage \* : .....

Prénom \* : .....

Date de naissance \* (JJ/MM/AAAA) : ...../...../.....

Adresse postale \* : .....

Adresse électronique personnelle \* : .....

Adresse électronique institutionnelle \* : .....

TSVP

\* information obligatoire pour l'inscription de la thèse en préparation dans STEP

\*\* information obligatoire pour la visibilité immédiate de la thèse en préparation dans theses.fr

**Directeur de thèse \*\*** : Nom : ..... Prénom : .....

**Codirecteur de thèse \*\*** : Nom : ..... Prénom : .....

**Titre de la thèse en préparation \*\*** : Préciser la langue du titre \*\* : .....

--

**Domaine de la thèse en préparation \*\*** : cocher au moins un domaine

<input type="checkbox"/>	Informatique, information, généralités	<input type="checkbox"/>	Sciences de la nature et mathématiques
<input type="checkbox"/>	Philosophie, psychologie	<input type="checkbox"/>	Technologie (Sciences appliquées)
<input type="checkbox"/>	Religion	<input type="checkbox"/>	Arts. Beaux-arts et arts décoratifs
<input type="checkbox"/>	Sciences sociales, sociologie, anthropologie	<input type="checkbox"/>	Histoire et critique littéraires, rhétorique
<input type="checkbox"/>	Langues et linguistique	<input type="checkbox"/>	Géographie et histoire

► Une fois traité le formulaire de déclaration initiale de la thèse en préparation par l'établissement de soutenance, **le doctorant recevra un courrier électronique précisant la procédure de connexion** à l'application STEP : <http://step.theses.fr>

► Dans STEP, le doctorant dispose d'un **accès personnel pour compléter la description de la thèse** en préparation.

► Le doctorant peut mettre à jour pendant toute la durée de son doctorat la description de sa thèse en préparation.

Date et signature du doctorant Le ...../...../.....	Date et signature du directeur de thèse Le ...../...../.....	Date et cachet de l'établissement Le ...../...../.....
--	---	---

► Le droit d'accès et de rectification prévu par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès de l'ABES : poster une demande sur le guichet d'assistance : <https://stp.abes.fr>

\* information obligatoire pour l'inscription de la thèse en préparation dans STEP

\*\* information obligatoire pour la visibilité immédiate de la thèse en préparation dans theses.fr

**Mise en place d'une convention de cotutelle internationale****Doctorante ou doctorant**

Nom/Prénom

**Université Paris Nanterre**

Directrice ou directeur de thèse (Nom/prénom)

Nom et n° de l'Unité de Recherche d'accueil

**Université partenaire**

Nom de l'établissement

Pays

Directrice ou directeur de thèse (nom/prénom)

Nom de l'Unité de Recherche d'accueil

**Signature de la directrice ou du directeur de thèse - Université Paris Nanterre**

Je soussigné-e, **Nom et prénom**, Directeur-trice de thèse, certifie que la cotutelle de thèse, concernant Mme/M. **Nom et prénom du/de la candidat(e)** est bien en cours d'élaboration.

Les droits universitaires 2018-2019 seront acquittés auprès de l'université de **nom de l'université**

Date

Signature